JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 46e année – No 41 – Jeudi 14 novembre 2024

Impressum – Le «Journal officiel de la République et Canton du Jura» paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications**: Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel: journalofficiel@lepays.ch**

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 29 octobre 2024

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de la République et Canton du Jura au sein de l'association «Jura 24» pour la fin de la période 2023-2025:

– Mme Elodie Paupe, cheffe de l'Office de la culture, Porrentruy, en remplacement de M. Martial Courtet.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.
Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Arrêté fixant les tarifs et les prix de pension à charge des résidants des établissements médico-sociaux, des unités de vie de psychogériatrie, des centres de jour et des appartements protégés sur le territoire de la République et Canton du Jura ou de leurs répondants dès 2025

Le Département de l'économie et de la santé,

vu l'article 38, alinéa 1, de la loi du 16 juin 2010 sur l'organisation gérontologique[1)],

vu l'article 36, alinéa 2, de l'ordonnance du 14 décembre 2010 sur l'organisation gérontologique[2)],

vu les directives du 1er décembre 2022 relatives à la méthode de calcul du prix de pension des EMS et UVP du canton du Jura et les règles du 1er décembre 2022 de comptabilisation des amortissements et des provisions pour la comptabilité analytique des EMS et UVP du Canton du Jura dans le cadre de la détermination des prix de pension,

arrête:

Article premier 1 Les prix de pension à charge des résidants des établissements médico-sociaux (EMS) et des unités de vie de psychogériatrie (UVP) sont les suivants:

– pour une chambre double: 161.80 francs par jour
– pour une chambre individuelle: 181.80 francs par jour

2 Pour autant qu'elles respectent toutes les exigences légales et s'engagent à fournir les chiffres de leur comptabilité analytique au sens de l'article 9 des directives, les prix de pension des structures ouvrant en cours d'année sont les suivants:

– pour une chambre double: 161.80 francs par jour
– pour une chambre individuelle: 181.80 francs par jour

3 Lorsque le placement en chambre individuelle est motivé par des raisons médicales, par exemple en raison de soins palliatifs, le prix de pension facturé au résidant est celui d'une chambre à deux lits.

4 En cas d'hospitalisation ou d'absence, pour autant que le résidant ou son répondant souhaite que le lit soit réservé, 80% du tarif est facturé. Le jour de départ et le jour de retour sont facturés à 100%.

Art. 2 1 Les tarifs pour les lits d'accueil temporaire sont les suivants:

– pour une chambre double: 112.80 francs par jour
– pour une chambre individuelle: 132.80 francs par jour

2 Ces lits sont limités à 30 jours consécutifs. Pour des raisons médicales, la durée du séjour peut être renouvelée une fois pour 30 jours supplémentaires. Au-delà, les lits sont facturés au tarif normal (article 1).

3 En cas d'hospitalisation ou d'absence, pour autant que le résidant ou son répondant souhaite que le lit soit réservé, 80% du tarif est facturé. Le jour de départ et le jour de retour sont facturés à 100%.

Art. 3 1 Les tarifs pour les lits d'accueil de nuit sont les suivants:

– pour une chambre double: 72.80 francs par nuit
– pour une chambre individuelle: 92.80 francs par nuit
– petit déjeuner: 6.00 francs par nuit
– repas du soir: 8.00 francs par nuit

2 En cas d'hospitalisation ou d'absence, pour autant que la personne ou son répondant souhaite que le lit soit

journalofficiel@lepays.ch

réservé, 80% du tarif est facturé. Le jour de départ et le jour de retour sont facturés à 100%.

3 Les absences non justifiées sont facturées au plein tarif.

Art. 4 1 Les tarifs pour les centres de jour pour personnes âgées sont les suivants:

– petit déjeuner:	6.00 francs
– repas du midi:	14.00 francs
– repas du soir:	8.00 francs
– demi-journée sans repas y compris collation:	19.00 francs
– journée entière avec repas de midi:	52.00 francs

2 En cas de maladie, d'hospitalisation ou lors d'absence justifiée par convenance personnelle, le 1er jour d'absence n'est pas facturé. Dès le 2e jour d'absence, 50% du tarif est facturé pour autant que la personne et/ou son entourage souhaite que la place soit réservée. Si la place n'est pas réservée, aucun frais n'est facturé.

3 Les absences non justifiées sont facturées au plein tarif.

Art. 5 Le tarif pour les prestations d'animation collective en appartements protégés pour personnes âgées est fixé à 25 francs par demi-journée.

Art. 6 Les tarifs fixés dans le présent arrêté ne tiennent pas compte des soins fournis ni de la participation aux soins facturée aux résidants au sens de la loi sur le financement des soins.

Art. 7 Les tarifs fixés dans le présent arrêté correspondent aux montants maximums reconnus pour tous les Jurassien-ne-s au bénéfice des prestations complémentaires, qu'ils soient pris en charge dans une institution jurassienne ou hors canton.

Art. 8 1 Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2025.

2 Il est communiqué:

– aux institutions concernées;
– au Service de la santé publique;
– au Service de l'action sociale;
– à l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS);
– au Contrôle des finances;
– au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 31 octobre 2024.

Le ministre de l'économie et de la santé: Jacques Gerber.

1) RSJU 810.41
2) RSJU 810.411

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation des plans d'aménagement de la rue Clos Frésard, accès à la parcelle N° 2018, au Noirmont

Le Département de l'environnement,

vu les articles 32, 33 et 35 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes[1)],

vu la procédure d'établissement des plans, laquelle a été respectée,

vu le dépôt public du 10 mars 2022 au 9 avril 2022,

vu les séances de conciliation des 30 mai et 2 juin 2022,

arrête:

Article premier Les plans d'aménagement de rue Clos Frésard, accès à la parcelle N° 2018 au Noirmont, sont approuvés.

Art. 2 Les oppositions déposées à l'encontre du projet sont rejetées comme non fondées du point de vue du droit public, selon les motifs exposés dans les décisions sur opposition.

Art. 3 Les droits des tiers à obtenir compensation ou indemnisation d'un préjudice établi et en connexité avec la réalisation ou l'exploitation du projet demeurent réservés.

Art. 4 Le Service des infrastructures remettra un dossier de plans à la disposition de la commune du Noirmont.

Art. 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif au Gouvernement dans les trente jours dès sa publication au Journal officiel.

Art. 6 1 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

2 Il est communiqué:

– aux opposants;
– à la commune du Noirmont;
– au Service des infrastructures;
– au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 6 novembre 2024.

Le ministre de l'environnement: David Eray.

1) RSJU 722.11

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18
Commune: Haute-Sorne

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif:	**Démantèlement de poteaux**
Tronçon:	**Rue de l'Abbé Monnin**
Durée:	**Nuit du 17 au 18 novembre 2024** **Nuit du 19 au 20 novembre 2024** **Nuit du 20 au 21 novembre 2024** **de 22 h 00 à 5 h 30**
Particularités:	Néant
Renseignements:	M. Jean-Luc Fleury chef de région Delémont (tél. 032 420 60 14)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 6 novembre 2024.

Service des infrastructures
Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dernier délai:

jusqu'au lundi 12 heures

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247
Commune : Haute-Ajoie
Localité : Chevenez

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motif :	**Revira de Saint-Martin 2024**
Tronçon :	**Du rond-point « Chevenez – Fahy – Courtedoux » jusqu'au rond-point « centre village Cheval-Blanc Chevenez »**
Durée :	**Du vendredi 15 novembre à 16 h 00 au samedi 16 novembre 2024 à 10 h 30.**
	Du samedi 16 novembre à 16 h 30 au dimanche 17 novembre 2024 à 10 h 30.
Particularités :	Néant
Renseignements :	M. Jean-Marie Gurba, chef de région Ajoie (tél. 032 420 60 05)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 8 novembre 2024.

Service des infrastructures
Le chef de service : Yves-Alain Fleury.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Vendline

Assemblée communale ordinaire
mardi 10 décembre 2024, à 20 h 00,
à la salle communale de Bonfol

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Discuter et adopter les taxes communales, la quotité d'impôt et voter le budget communal 2025.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) de la Commune mixte de Basse-Vendline.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) de la Commune mixte de Basse-Vendline.
5. Divers

Le procès-verbal mentionné au point 1 est consultable au Secrétariat communal ou sur le site internet *www.basse-vendline.ch*. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements mentionnés sous les points 3 et 4 sont déposés publiquement, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au Secrétariat communal et sur le site internet *www.basse-vendline.ch* où ils peuvent être consultés.

Bonfol, le 5 novembre 2024.

Conseil communal.

Châtillon

Assemblée communale
mardi 10 décembre 2024, à 20 h 00,
à la salle communale, Route de Courrendlin 3

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur la gestion des eaux de surface (RGES).
3. Discuter et voter le budget 2025, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
4. Prendre connaissance du décompte final du projet de réalisation d'une nouvelle place de jeux.
5. Divers.

Le règlement mentionné au point 2 de l'ordre du jour est déposé 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal et sur le site internet de la commune où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal et sur le site internet de la commune.

Châtillon, le 7 novembre 2024.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse :

journalofficiel@lepays.ch

Courgenay

Assemblée communale ordinaire
lundi 9 décembre 2024, à 19 h 30,
au Centre paroissial et culturel

Ordre du jour :

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 17 juin 2024.
2. Discuter et ratifier le règlement d'organisation de la commune mixte de Courgenay.
3. Discuter et ratifier le règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Courgenay.
4. Discuter et ratifier :
   a) Le règlement concernant la gestion des déchets de la commune mixte de Courgenay ;
   b) Le règlement sur les tarifs de la commune mixte de Courgenay.
5. Budget 2025 : investissements : prendre connaissance, approuver et donner compétence au conseil communal pour se procurer le financement et consolider le cas échéant les emprunts concernant les objets suivants :
   a) L'achat d'un véhicule pour le service technique pour le montant de CHF 40 000.00 ;
   b) Le remplacement du chauffage du bâtiment de la mairie pour le montant de CHF 150 000.00 sous déduction des subventions éventuelles ;
   c) Le remplacement de la conduite d'eau potable de la rue « Sur Prêle » pour le montant de CHF 180 000.00 sous déduction des subventions éventuelles ;
   d) L'achat du bâtiment sis sur la parcelle N° 284 (bâtiment de la paroisse réformée) pour le montant de CHF 290 000.00.
6. Budget 2025 : Comptes de résultats : prendre connaissance et approuver la quotité d'impôt, les taxes communales ainsi que le budget 2025.
7. Discuter et voter le droit de cité à M^me^ Ferreira Sierra Niovis.
8. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1. peut être consulté au panneau d'affichage situé à l'entrée du bâtiment de la mairie ou sur le site internet *www.courgenay.ch*. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée communale ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements mentionnés sous les points 2, 3 et 4 sont déposés publiquement vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal de et à 2950 Courgenay.

Le budget mentionné sous chiffre 6 peut être consulté à la Recette communale ou sur le site internet *www.courgenay.ch*.

Courgenay, le 6 novembre 2024.

Conseil communal.

Courrendlin

Assemblée bourgeoise ordinaire
vendredi 29 novembre 2024, à 19 h 00,
à la salle du bâtiment communal

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation du budget 2025.

3. Divers.

Courrendlin, le 7 novembre 2024.

Conseil bourgeois.

Courtételle

Assemblée communale ordinaire
mercredi 4 décembre 2024, à 20 h 00,
au Foyer Notre Dame (1er étage)

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 5 juin 2024.
2. Budgets de l'exercice 2025 :
   a) Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales ;
   b) Discuter et voter les budgets de fonctionnement de la Municipalité et de la Bourgeoisie.
3. Prendre connaissance et approuver la dissolution du fonds lié au service du gaz.
4. Prendre connaissance et approuver la modification du règlement sur les honoraires et indemnités des autorités communales.
5. Divers et informations.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet *www.courtetelle.ch*. Le règlement mentionné au point 4 est déposé publiquement au Secrétariat communal et sur le site internet de la commune 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale.

Les remarques et questions éventuelles sont à adresser par écrit au Conseil communal jusqu'au mardi 3 décembre 2024.

Courtételle, le 7 novembre 2024.

Conseil communal.

Damphreux-Lugnez

Assemblée communale ordinaire
jeudi 12 décembre 2024, à 20 h 00,
à la salle communale de Damphreux-Lugnez

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée.*
2. Prendre connaissance et approuver le budget 2025, ainsi que les taxes y relatives.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à la taxe de séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de l'agence communale AVS de la commune mixte de Damphreux-Lugnez.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement concernant la garde et la taxe des chiens.
6. Prendre connaissance des démarches entreprises par le Conseil communal dans le prolongement de l'assemblée communale du 28 juin 2022, discuter de l'évolution du dossier et, le cas échéant, décider de l'octroi d'un crédit de CHF 40 750.– pour concrétiser le droit de réméré et donner compétence au Conseil communal.
7. Divers et imprévus.

* Le procès-verbal de l'assemblée du 3 juillet 2024 est à disposition sur le site internet *www.damphreux-lugnez.ch* ou au Secrétariat communal. Les demandes de modifications ou de compléments sont à faire au plus tard la veille de l'assemblée par écrit ou verbalement lors de l'assemblée. Sinon le procès-verbal est accepté sans lecture.

Les règlements mentionnés sous point 3, 4 et 5 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et par écrit, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Damphreux-Lugnez, le 7 novembre 2024.

Conseil communal.

Delémont

Arrêtés du Conseil de Ville du 28 octobre 2024

Tractandum N° 05/2024
Le rapport de gestion 2023 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (FRED) est accepté.

Tractandum N° 06/2024
Le crédit de Fr. 357 000.– HT pour l'aménagement d'un accès aux Prés Roses pour la mise en service de la future déchetterie régionale est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire : 16 décembre 2024

Au nom du Conseil de Ville
Le président : Pascal Domont.
La secrétaire : Lucie Üncücan-Daucourt.

Fahy

Assemblée communale ordinaire
lundi 9 décembre 2024, à 20 h 00, à la salle paroissiale

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 24 juin 2024.
2. Adopter le nouveau règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité.
3. Budget 2025 :
   a) Discuter et voter les dépenses d'investissements suivantes ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et le cas échéant consolider les emprunts :
   – 825 000.– TTC pour l'acquisition de 4 maisons mitoyennes, parcelle N° 602 du ban de Fahy ;
   – 25 000.– TTC pour la pose de stores électriques dans la halle polyvalente ;
   – 25 000.– TTC pour le traitement UV de la source de Libécourt.
   b) Adopter les taxes communales, la quotité d'impôt et voter le budget 2025.
4. Divers et imprévus.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet *www.fahy.ch*. Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné sous chiffre 2 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Le budget peut être consulté au Secrétariat communal dès le 2 décembre. Les personnes qui le souhaitent peuvent en obtenir un exemplaire.

Fahy, le 11 novembre 2024.

Conseil communal.

Fontenais

Assemblée communale ordinaire
lundi 9 décembre 2024, à 20 h 15, à la salle Gérard-Bregnard (bâtiment des services communaux de Fontenais)

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 3 juin 2024.
2. Discuter et voter le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) de la commune mixte de Fontenais et les tarifs y relatifs.
3. Discuter et voter le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) de la commune mixte de Fontenais et les tarifs y relatifs.
4. Discuter et voter le règlement concernant l'entretien et la gestion du réseau des chemins de la commune mixte de Fontenais.
5. Discuter et voter une dépense de 30 000 francs concernant la mise à jour de l'automatisation et de la sécurisation des données du réseau d'eau de la commune mixte de Fontenais. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
6. Discuter et voter deux crédits de construction concernant l'assainissement du château de Fontenais, sous réserve de l'octroi de subventions :
   – 1re étape concerne les travaux extérieurs pour un montant de 429 000 francs ;
   – 2e étape concerne les travaux de rénovation intérieure pour un montant de 160 000 francs ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
7. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales ainsi que le budget 2025.
8. Informations communales.
9. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet *www.fontenais.ch*. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le budget peut être consulté auprès de la Recette communale, à l'Administration ou sur le site internet *www.fontenais.ch*.

Les règlements mentionnés sous chiffres 2, 3 et 4 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal et sur le site internet *www.fontenais.ch* où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Fontenais, novembre 2024.

Conseil communal.

Les Genevez

Assemblée communale ordinaire
mercredi 4 décembre 2024, à 20 h 00, à la salle communale

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière de l'assemblée communale.
2. Discuter et approuver les taxes, la quotité d'impôt et le budget 2025.
3. Décider l'abrogation du règlement communal sur le subventionnement de la construction et de la transformation de bâtiments destinés à de l'habitation pour la résidence principale.
4. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet *www.lesgenevez.ch*. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné sous chiffre 3 est déposé publiquement vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Les Genevez, le 7 novembre 2024

Conseil communal.

Haute-Ajoie

Dépôt public complémentaire du Plan d'aménagement local suite au traitement des oppositions

Suite au traitement des oppositions au Plan d'aménagement local et en application de l'art. 72 al. 2 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Haute-Ajoie dépose publiquement durant 30 jours, soit du 15 novembre au 16 décembre 2024 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, les modifications apportées au dossier de révision du Plan d'aménagement local.

Le dossier peut être consulté au Secrétariat communal à Chevenez, durant les heures d'ouvertures.

Les oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Haute-Ajoie jusqu'au 16 décembre 2024 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition aux modifications du Plan d'aménagement local ». Elles ne pourront remettre en cause des objets situés en dehors des périmètres de modifications.

Les oppositions formulées lors du premier dépôt public et maintenues suite aux séances de conciliation restent valables.

Chevenez, le 8 novembre 2024.

Conseil communal.

Haute-Ajoie

Dépôt public de la mensuration officielle Rocourt – Remaniement parcellaire – Lot 3

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992 et à l'article 33 de la Loi cantonale sur la géoinformation du 29 avril 2015 (LGéo), la commune de Haute-Ajoie dépose publiquement du 15 novembre 2024 au 16 décembre 2024 inclusivement, en vue de leur approbation par le géomètre cantonal :

– Les plans du Registre foncier 1 à 8 compris dans le périmètre du RP Rocourt ;
– L'état descriptif des biens-fonds concernés.

Les documents cadastraux peuvent être consultés à l'Administration communale pendant les heures d'ouverture du bureau. Les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 16 décembre 2024 inclu-

sivement, à l'Administration communale de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez.

Chevenez, le 12 novembre 2024.

Conseil communal.

Mettembert

Dépôt public du Plan d'aménagement local

Conformément à l'article 71 al. 1 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Mettembert dépose publiquement durant 30 jours, soit du 15 novembre 2024 au 16 décembre 2024 inclusivement en vue de son adoption par l'assemblée communale, le dossier de révision du Plan d'aménagement local comprenant:

— le plan de zones;
— le règlement communal sur les constructions;
— le plan des dangers naturels.

Le dossier peut être consulté au Secrétariat communal de Mettembert, durant les heures d'ouverture.

Les oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Mettembert jusqu'au 16 décembre 2024 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au Plan d'aménagement local».

Mettembert, le 8 novembre 2024.

Conseil communal.

Muriaux

Assemblée communale ordinaire
mardi 10 décembre 2024, à 20 h 00, à la salle de séminaire de la Croix-Fédérale à Muriaux

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter les investissements suivants:
   a) CHF 371 700.– Plus-value dessertes agricoles étape 2a, Cerneux-Veusil Dessous et les Ecarres;
   b) CHF 204 700.– Options dessertes agricole Cerneux-Veusil Dessous et Les Ecarres;
   c) CHF 131 600.– Infrastructures Cerneux-Veusil Dessous et Les Ecarres (éclairage public, internet);
   d) CHF 649 000.– Infrastructures Cerneux-Veusil Dessous et Les Ecarres (eau potable);
   e) CHF 25 000.– Renouvellement logiciel gestion des eaux;
   f) CHF 400 000.– Rénovation bâtiments communaux Muriaux et Les Emibois;
   g) CHF 30 000.– Archives communales;
   h) CHF 20 000.– Infrastructures pâturages Peuchapatte.
3. Discuter et adopter les taxes communales, la quotité d'impôt et voter le budget 2025.
4. Décider la vente de 10 m^2 d'aisance aux chemins de fer du Jura.
5. Divers et imprévus.

Le rapport relatif au budget 2025 sera disponible dès le 28 novembre au Secrétariat communal ou sur *www.muriaux.ch*.

Muriaux, le 14 novembre 2024.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Saignelégier

Assemblée communale ordinaire
lundi 9 décembre 2024, à 20 h 00, à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 10 juin 2024.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'évacuation des eaux (RETE).
3. Voter un crédit de CHF 200 000.– pour le réaménagement de la place «Juventuti». Donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.
4. Décider le principe de subventionnement communal des constructions en 2025, ainsi que le montant de la subvention de base.
5. Discuter et approuver les autres dépenses d'investissements.
6. Fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses et approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2025.
7. Divers et imprévu.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet *www.saignelegier.ch*. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné sous chiffre 2 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Le budget est à disposition dès le 1er décembre sur le site internet: *www.saignelegier.ch*.

Saignelégier, novembre 2024.

Conseil communal.

Saint-Brais

Assemblées communales ordinaires
lundi 9 décembre 2024, à 20 h 00, à la halle de gymnastique

1re Section

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Dissolution de la 1re section:
   a) Statuer de manière définitive et irrévocable sur la dissolution de la 1re section;
   b) Décider la cession de ses actifs et de ses passifs à la commune municipale de Saint-Brais;
   c) Prendre connaissance du nouvel acte de classification et se déterminer à son sujet.
3. Discuter et voter l'abrogation du règlement d'organisation et de jouissance de la 1re section.
4. Discuter et voter l'abrogation du règlement concernant l'entretien des chemins et autres ouvrages collectifs de la 1re section.
5. Divers et imprévus.

Immédiatement après:

2^{e} Section

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Dissolution de la 2^{e} section:

a) Statuer de manière définitive et irrévocable sur la dissolution de la 2e section;
b) Décider la cession de ses actifs et de ses passifs à la commune municipale de Saint-Brais;
c) Prendre connaissance du nouvel acte de classification et se déterminer à son sujet.
3. Discuter et voter l'abrogation du règlement d'organisation et de jouissance de la 2e section.
4. Discuter et voter l'abrogation du règlement sur l'entretien de chemin de la 2e section.
5. Divers et imprévus.

Immédiatement après:

Commune municipale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver la convention relative au Triage forestier La Courtine fonctionnant en pot commun.
3. Sous réserve de l'acceptation du point 2 décider l'octroi d'un prêt de Fr. 31 200.– au Triage forestier La Courtine pour son fonctionnement en pot commun, autoriser le Conseil communal à prélever le montant sur les fonds forestiers.
4. Dissolution des 1re et 2e sections:
a) Sous réserve d'acceptation de la 1e et 2e sections, prendre connaissance de la décision de dissolution de la 1re et 2e sections et l'approuver.
b) Accepter la cession des actifs et passifs des sections.
c) Discuter et voter le nouvel acte de classification.
5. Discuter et voter l'application du règlement d'organisation et d'administration de la commune municipale de Saint-Brais à l'ensemble du territoire.
6. Prendre connaissance et adopter le nouveau règlement d'entretien des chemins.
7. Discuter et voter le budget et les taxes 2025.*
8. Divers et imprévus.

*Le budget 2025 peut être consulté sur le site internet et au Bureau communal dès le 26 novembre 2024.

L'acte de classification, la convention et les règlements susmentionnés sont déposés publiquement au Secrétariat communal ainsi que sur le site internet 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, faites par écrit et motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Saint-Brais, le 5 novembre 2024.

Conseil communal.

Soyhières

Assemblée bourgeoise ordinaire
mercredi 11 décembre 2024, à 20 h 00,
dans la salle de la Cave de Soyhières

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2025.
3. Divers.

Soyhières, le 5 novembre 2024.

Administration bourgeoise.

Val Terbi

Entrée en vigueur du règlement
relatif aux redevances sur la consommation d'électricité

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général de Val Terbi le 10 septembre 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 22 octobre 2024.

Réuni en séance du 4 novembre 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Alle

Assemblée de la commune ecclésiastique
lundi 9 décembre 2024,à 20 h 15, à la Maison paroissiale

Ordre du jour:

1. Ouverture – Communications – Scrutateurs.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2025 et taux de l'impôt.
4. Informations pastorales.
5. Divers.

Alle, le 6 novembre 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

La Baroche

Assemblée de la commune ecclésiastique
mercredi 4 décembre 2024, à 20 h 00,
à la salle paroissiale de Miécourt

Ordre du jour:

1. Accueil et recueillement.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 19 juin 2024.
4. Budget 2025 et quotité d'impôt.
5. Rénovation église de Miécourt: informations.
6. Informations pastorales.
7. Divers.

La Baroche, le 14 novembre 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Les Bois

Assemblée de la commune ecclésiastique
mardi 3 décembre 2024, à 20 h 15, au Centre paroissial

Ordre du jour:

1. Accueil et bienvenue.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Budget 2025.
5. Voter un crédit de Fr. 5500.– pour un robot de tonte.
6. Voter un crédit de Fr. 5000.– pour réfection chauffage au centre.
7. Divers.

Les Bois, le 7 novembre 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Bourrignon

Assemblée de la commune ecclésiastique
jeudi 5 décembre 2024, à 20 h 00, à l'école

Ordre du jour:

1. Salutations du président.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Approuver le budget 2025.
4. Informations pastorales.

5. Prendre connaissance et approuver une dépense extraordinaire.
6. Nomination d'une nouvelle vérificatrice des comptes.
7. Divers.

Bourrignon, le 4 novembre 2024.

Conseil communal.

Bure

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 3 décembre 2024, à 20 h 00, à la salle paroissiale

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée et accueil.
2. Nomination des scrutateurs-scrutatrices.
3. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Présentation et approbation du budget 2025 ; fixer la quotité d'impôt.
5. Information sur le regroupement des communes ecclésiastiques de la Paroisse Saint-Martin.
6. Lecture et adoption de la convention de regroupement entre les communes ecclésiastiques de Bure, Chevenez, Courtedoux, Damvant, Fahy, Grandfontaine-Roche d'Or, Réclère et Rocourt (possibilité de consultation au secrétariat de la Paroisse Saint-Martin à Chevenez ou *www.cath-ajoie.ch/regroupement*).
7. Divers.

Bure, le 8 novembre 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Chevenez

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 3 décembre 2024, à 20 h 00, à la salle de la Maison des Œuvres

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée et accueil.
2. Nomination des scrutateurs-scrutatrices.
3. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Présentation et approbation du budget 2025 ; fixer la quotité d'impôt.
5. Information sur le regroupement des communes ecclésiastiques de la Paroisse Saint-Martin.
6. Lecture et adoption de la convention de regroupement entre les communes ecclésiastiques de Bure, Chevenez, Courtedoux, Damvant, Fahy, Grandfontaine-Roche d'Or, Réclère et Rocourt (possibilité de consultation au secrétariat de la Paroisse Saint-Martin à Chevenez ou *www.cath-ajoie.ch/regroupement*).
7. Divers.

Chevenez, le 8 novembre 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courfaivre

Assemblée de la commune ecclésiastique mercredi 11 décembre 2024, à 20 h 00, à la salle paroissiale

Ordre du jour :

1. Prière et informations pastorales.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2025 et quotité d'impôt.
4. Divers.

Courfaivre, le 7 novembre 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courtedoux

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 3 décembre 2024, à 20 h 00, à la Maison Saint-Martin

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée et accueil.
2. Nomination des scrutateurs-scrutatrices.
3. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Présentation et approbation du budget 2025 ; fixer la quotité d'impôt.
5. Information sur le regroupement des communes ecclésiastiques de la Paroisse Saint-Martin.
6. Lecture et adoption de la convention de regroupement entre les communes ecclésiastiques de Bure, Chevenez, Courtedoux, Damvant, Fahy, Grandfontaine-Roche d'Or, Réclère et Rocourt (possibilité de consultation au secrétariat de la Paroisse Saint-Martin à Chevenez ou *www.cath-ajoie.ch/regroupement*).
7. Divers.

Courtedoux, le 8 novembre 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courtemaîche

Assemblée de la commune ecclésiastique mercredi 4 décembre 2024, à 20 h 00, à la salle de la CE de Courtemaîche

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter un crédit pour la réfection du mur de soutènement de la chapelle et du chemin d'accès.
3. Budget 2025.
4. Parole à l'Equipe pastorale.
5. Divers.

Courtemaîche, le 5 novembre 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Damvant

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 3 décembre 2024, à 20 h 00, à la salle communale

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée et accueil.
2. Nomination des scrutateurs-scrutatrices.
3. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Présentation et approbation du budget 2025 ; fixer la quotité d'impôt.
5. Information sur le regroupement des communes ecclésiastiques de la Paroisse Saint-Martin.
6. Lecture et adoption de la convention de regroupement entre les communes ecclésiastiques de Bure, Chevenez, Courtedoux, Damvant, Fahy, Grandfontaine-Roche d'Or, Réclère et Rocourt (possibilité de consultation au secrétariat de la Paroisse Saint-Martin à Chevenez ou *www.cath-ajoie.ch/regroupement*).
7. Divers.

Damvant, le 8 novembre 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse :

journalofficiel@lepays.ch

Develier

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, vendredi 6 décembre 2024, à 20 h 00, à la salle paroissiale

Ordre du jour :

1. Ouverture et méditation.
2. Nomination d'un scrutateur.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Budget 2025 et quotité d'impôt.
5. Mot de l'Equipe pastorale.
6. Divers et imprévus.

Develier, le 10 novembre 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Fahy

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 3 décembre 2024, à 20 h 00, à la salle paroissiale

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée et accueil.
2. Nomination des scrutateurs-scrutatrices.
3. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Présentation et approbation du budget 2025 ; fixer la quotité d'impôt.
5. Information sur le regroupement des communes ecclésiastiques de la Paroisse Saint-Martin.
6. Lecture et adoption de la convention de regroupement entre les communes ecclésiastiques de Bure, Chevenez, Courtedoux, Damvant, Fahy, Grandfontaine-Roche d'Or, Réclère et Rocourt (possibilité de consultation au secrétariat de la Paroisse Saint-Martin à Chevenez ou *www.cath-ajoie.ch/regroupement*).
7. Acceptation d'un prélèvement de Fr. 10 000.– sur le fonds d'entretien des immeubles pour l'insonorisation de la salle paroissiale.
8. Election d'un membre du conseil.
9. Divers.

Fahy, le 8 novembre 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Grandfontaine – Roche d'Or

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 3 décembre 2024, à 20 h 00, à la salle paroissiale « La Rencontre » de Grandfontaine

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée et accueil.
2. Nomination des scrutateurs-scrutatrices.
3. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Présentation et approbation du budget 2025 ; fixer la quotité d'impôt.
5. Information sur le regroupement des communes ecclésiastiques de la Paroisse Saint-Martin.
6. Lecture et adoption de la convention de regroupement entre les communes ecclésiastiques de Bure, Chevenez, Courtedoux, Damvant, Fahy, Grandfontaine-Roche d'Or, Réclère et Rocourt (possibilité de consultation au secrétariat de la Paroisse Saint-Martin à Chevenez ou *www.cath-ajoie.ch/regroupement*).
7. Divers.

Grandfontaine-Roche d'Or, le 8 novembre 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Mervelier – La Scheulte

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 4 décembre 2024, à 20 h 00, à la salle paroissiale

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2025.
3. Divers.

Mervelier-La Scheulte, le 9 novembre 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Montsevelier

Assemblée de la commune ecclésiastique jeudi 12 décembre 2024, à 20 h 15, à la Maison de paroisse

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2025 et quotité d'impôt.
3. Vote de la location de la salle lors de funérailles.
4. Divers.

Montsevelier, le 10 novembre 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Paroisse réformée évangélique de Delémont

Assemblée ordinaire
mardi 3 décembre 2024, à 20 h 15, au Temple réformé de Delémont

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Election de deux scrutateurs.
3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 juin 2024.
   Ce procès-verbal sera à disposition des paroissiens au secrétariat dès le 14 novembre.
   Consultation possible sur le site de la paroisse : *https://www.egliserefju.ch/delemont*
4. Election de M^me^ Aurore Boillat, pasteure.
5. Election de M^me^ Liliane Boeckle, déléguée à l'Assemblée de l'Eglise.
6. Présentation du budget 2025 ; approbation ; fixation de la quotité de l'impôt ecclésiastique.
7. Avalisation de la décision du Conseil de paroisse concernant l'achat d'un beamer.
8. Décompte final des travaux à Courrendlin.
9. Approbation du dépassement du crédit de Fr. 28 863.55.
10. Demande de crédit de Fr. 16 400.– pour le clocher du temple de Bassecourt.
11. Demande de crédit de Fr. 19 400.– pour le clocher du temple de Delémont.
12. Demande de crédit de Fr. 13 900.– pour les marches du temple de Courrendlin.
13. Nouvelles de la paroisse.
14. Divers.

Delémont, le 5 novembre 2024.

Conseil de paroisse.

Paroisse réformée évangélique du district de Porrentruy

Assemblée ordinaire
jeudi 28 novembre 2024, à 20 h 15, à la salle paroissiale

Ordre du jour :

1. Méditation.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.

3. Discuter et voter le budget 2025 ainsi que le taux d'impôt.
4. Election d'un membre au conseil de paroisse.
5. Présentation et acceptation de la vente du bâtiment à Courgenay.
6. Vie paroissiale.
7. Divers.

Porrentruy, le 7 novembre 2024.

Conseil de paroisse.

Pleigne

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 26 novembre 2024, à 20 h 00, à l'Epicentre

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter le budget 2025.
3. Divers.

Pleigne, le 10 novembre 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Réclère

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 3 décembre 2024, à 20 h 00, à la salle communale

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée et accueil.
2. Nomination des scrutateurs-scrutatrices.
3. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Présentation et approbation du budget 2025 ; fixer la quotité d'impôt.
5. Information sur le regroupement des communes ecclésiastiques de la Paroisse Saint-Martin.
6. Lecture et adoption de la convention de regroupement entre les communes ecclésiastiques de Bure, Chevenez, Courtedoux, Damvant, Fahy, Grandfontaine-Roche d'Or, Réclère et Rocourt (possibilité de consultation au secrétariat de la Paroisse Saint-Martin à Chevenez ou *www.cath-ajoie.ch/regroupement*).
7. Divers.

Réclère, le 8 novembre 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Rocourt

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 3 décembre 2024, à 20 h 00, à la salle de l'école

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée et accueil.
2. Nomination des scrutateurs-scrutatrices.
3. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Présentation et approbation du budget 2025 ; fixer la quotité d'impôt.
5. Information sur le regroupement des communes ecclésiastiques de la Paroisse Saint-Martin.
6. Lecture et adoption de la convention de regroupement entre les communes ecclésiastiques de Bure, Chevenez, Courtedoux, Damvant, Fahy, Grandfontaine-Roche d'Or, Réclère et Rocourt (possibilité de consultation au secrétariat de la Paroisse Saint-Martin à Chevenez ou *www.cath-ajoie.ch/regroupement*).
7. Divers.

Rocourt, le 8 novembre 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse :

journalofficiel@lepays.ch

Saignelégier

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 3 décembre 2024, à 20 h 15, à la salle paroissiale de Saignelégier

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2025 et fixer la quotité d'impôt.
3. Divers.

Saignelégier, le 11 novembre 2024.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Saint-Brais – Montfavergier – Sceut – Les Sairains

Assemblée de la commune ecclésiastique mercredi 27 novembre 2024, à 20 h 00, à la halle de gymnastique de Saint-Brais

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Démission.
3. Vente de la cure.
4. Poste d'un conseiller.
5. Budget 2025.
6. Divers.

Saint-Brais, le 8 novembre 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Saulcy

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique mardi 3 décembre 2024, à 20 h 00, à la salle communale

Ordre du jour :

1. Désignation des scrutateurs.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2025 et quotité d'impôt.
4. Divers.

Saulcy, le 11 novembre 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Soyhières

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 12 décembre 2024, à 20 h 00, à la salle de paroisse

Ordre du jour :

1. Salutations.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Voter le budget 2025 et fixer la quotité d'impôt.
4. Demande de crédit de Fr. 25 000.– pour une réfection urgente sur le toit du bâtiment de l'église.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Soyhières, le 7 novembre 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vendlincourt

Assemblée générale de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 3 décembre 2024, à 20 h 00, au collège (salle du 1er étage)

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter un crédit de CHF 40 000.– pour la rénovation du parvis de l'église.
3. Budget 2025.
4. Divers.

Vendlincourt, le 9 novembre 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Courchapoix

Requérants: Elodie Gobat, Clos du Chêne 1, 2825 Courchapoix; Paul Savary, Clos du Chêne 1, 2825 Courchapoix. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Assainissement énergétique du bâtiment N° 1 comprenant la pose d'une isolation périphérique en laine de bois avec bardage bois rainé-crêté d'une épaisseur totale de 0m20 ainsi que le remplacement de toutes les portes et fenêtres extérieures; remplacement de la porte du garage et agrandissement d'une fenêtre en façade ouest; démolition d'une ancienne cheminée; remplacement de la couverture, tuiles gris foncé; nouvelle installation solaire photovoltaïques 50 m² répartie en toiture est et ouest.

Cadastre: Courchapoix. Parcelle N° 1019 Lieu-dit, rue Clos du Chêne, Clos du Chêne 1, 2825 Courchapoix. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, H2. Plan spécial: Le Vevie.

Dimensions: Selon plans.

Genre de construction: Matériaux façades: lames bois naturel grise; toiture: tuiles gris foncé + nouveau PV.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchapoix, Petit-Bâle 1, 2825 Courchapoix, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 décembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchapoix, le 11 novembre 2024.

Conseil communal.

Courchavon

Requérant: Rémy Gschwind, Mormont 48, 2922 Courchavon. Auteur du projet: Créchard Frères Sàrl, Au Village 72, 2904 Bressaucourt.

Description de l'ouvrage: Construction d'un hangar agricole pour stockage de fourrage et de machines agricoles, installation d'un séchoir à fourrage avec grue à foin.

Cadastre: Courchavon. Parcelle N° 80, sise au lieu-dit Mormont, 2922 Courchavon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, Zone centre, CAb.

Dimensions hangar: Longueur 30m00, largeur 20m00, hauteur 10m56, hauteur totale 11m28; SRPA: longueur 13m57, largeur 5m49, hauteur muret béton 1m15.

Genre de construction: Murets béton et ossature bois, bardage acier teinte RAL 8014; charpente bois, couverture en bacs acier anti-condensation teinte RAL 8004 + panneaux solaires sur pan sud-est.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 décembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 10 novembre 2024.

Conseil communal.

Courrendlin

La présente publication a pour but de corriger le vice constaté lors de la première publication de l'avis dans le Journal officiel N° 31 du jeudi 5 septembre 2024 soit: demande de dérogation à l'article 41 lit b RCC (alignement à la route). En conséquence, l'avis est republié.

Requérant: VAL'LÉE Sàrl, Rue du 23-Juin 41, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: Nigro Architecture Sàrl, Au Bévan 11A, 2852 Courtételle.

Description de l'ouvrage: Rénovation, transformation et assainissement du bâtiment N° 39: nouvelle isolation périphérique, rehaussement et isolation de la toiture, changement des fenêtres existantes, ajout nouvelles fenêtres, remplacement du chauffage à mazout existant par une pompe à chaleur air/eau, aménagement de places de parc supplémentaires; avec démolition partielle du bâtiment N° 39A.

Cadastre: Courrendlin. Parcelle N° 171, sise à la Rue du 23-Juin, 2830 Courrendlin. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre.

Dérogations requises: Article 69 al. 4 RCC (forme de toiture); **article 41 lit. b RCC (alignement à la route).**

Dimensions: Longueur 16m83, largeur 11m50, hauteur 8m60, hauteur totale 11m91.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie existante/brique TC, isolation périphérique, crépi blanc cassé et anthracite; toiture: nouvelle charpente bois isolée, couvertures tuiles brunes.

Dépôt public de la demande avec plans également au secrétariat de la Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement **fixée au 16 décembre 2024**.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 7 novembre 2024.

Conseil communal.

Delémont

Requérants: Philippe et Cécile Lehmann, Rue Abbé Grégoire-Joliat 29, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Nanon Architecture SA, Rue Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Rénovation du bâtiment N° 26 comprenant la transformation des trois logements existants, création d'un espace jeux dans les combles, rénovation de la toiture, remplacement des volets et fenêtres et rafraîchissement des façades; aménagement du bûcher N° 24 en abri à voitures et réaménagement des extérieurs comprenant la création d'une terrasse, abattage et plantation de plusieurs arbres, création de 2 places de parc.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 1161, sise à la Rue du Stand 24 et 26, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CBa.

Dérogation requise: RCC article 125 (degré d'utilisation du sol).

Dimensions: Bâtiment existant, dimensions inchangées.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc, soubassement en pierre; toiture: tuiles terre-cuite plate rouge-brune.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 décembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 11 novembre 2024.

Service de l'urbanisme, de l'environnement
et des travaux publics.

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérants: Céline et Félicia Juillard, Route de Besançon 20, 2906 Chevenez. Auteur du projet: Atelier d'architecture et art graphique, Route de la Fontaine 5, 2908 Grandfontaine.

Description de l'ouvrage: Transformations et rénovations intérieures, aménagement d'un 2e appartement, couvert à voitures, terrasses intégrées, panneaux photovoltaïques, pompe à chaleur intérieure, tabatière, conduits de cheminées, poêles.

Cadastre: Chevenez. Parcelle N° 424, sise au lieu-dit Sur la Chapelle, Route de Besançon 10, 2906 Chevenez. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogation requise: Article 18 RCC révisé (IBUS).

Dimensions: Longueur 19m54, largeur 14m19, hauteur 8m20, hauteur totale 14m40.

Genre de construction: Matériaux façades: placo-plâtre int., ventilation, isolation, moellons existants, crépi teinte idem existante; toiture: charpente existante sans changement.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 décembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 11 novembre 2024.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant et auteur du projet: 3REM SPV1 Sàrl, Chemin des Cléomes 12, 1226 Thônex.

Description de l'ouvrage: Construction de quatre maisons familiales jumelées.

Cadastre: Courfaivre. Parcelle N° 819, sise à la Rue du Chavon-Dessus 30, 2853 Courfaivre. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, HA2.

Dérogation requise: Distance à la limite de parcelle de 3m00 au lieu de 4m00 (article 49 RCC).

Dimensions: Longueur 20m22, largeur 8m34, hauteur 6m07.

Genre de construction: Façades: crépi blanc et gris; toiture: gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 décembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 6 novembre 2024.

Conseil communal.

Muriaux

Requérant et auteur du projet: François Cretenet, Muriaux 11, 2338 Muriaux.

Description de l'ouvrage: Rénovation du pan nord-est de la toiture ainsi que des parties bois en façades (mise en conformité).

Cadastre: Muriaux. Parcelle N° 27, sise à 2338 Muriaux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de transport, ZT.

Dimensions: Idem existant.

Genre de construction: Matériaux façades: idem existant; toiture: idem existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Muriaux, Muriaux 31, 2338 Muriaux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 décembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Muriaux, le 14 novembre 2024.

Conseil communal.

Val Terbi / Montsevelier

Requérants: Lisa et Ignace Berret, Rue du Voirnet 40, 2800 Delémont. Auteur du projet: Groupement d'architectes Luc Bron Sàrl + Atelier Hennemann Kamber, Sous-le-Bois 1, 2827 Mervelier.

Description de l'ouvrage: Déconstruction du bâtiment N° 3 existant et construction d'une nouvelle habitation avec terrasses couvertes; pose d'un poêle à bois avec canal de fumée extérieur, pose de panneaux solaires en toiture, pose d'un réservoir d'eaux pluviales enterré et réaménagement des alentours ainsi que des accès; selon plans déposés.

Cadastre: Montsevelier. Parcelle N° 1060, sise à la rue Clos Leuchu, 2828 Montsevelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAb.

Dimensions: Longueur 11m06, largeur 12m24, hauteur 7m03, hauteur totale 8m60.

Genre de construction: Matériaux façades: bois et crépi minéral clair teinte proche du NCS S0907-Y10R et du RAL 1013 (blanc perlé); toiture: tuiles terre-cuite rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 décembre 2024

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 11 novembre 2024.

Conseil communal.

Val Terbi / Vicques

Requérant: Stéphane Aebin, Route de Rochefort 27, 2824 Vicques. Auteur du projet: Luc Bron Architecte Sàrl, Sous-le-Bois 1, 2827 Mervelier.

Description de l'ouvrage: Aménagement d'une place de stationnement en enrobé au nord de la parcelle ainsi que d'un nouvel accès; construction d'un nouveau mur de soutènement en gabions ainsi que d'un muret en béton et pose d'une barrière; aménagement d'une terrasse, d'une passerelle et ouverture d'une porte en façade nord; aménagement d'une pergola en bois sur la terrasse est existante.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 471, sise à la Route de Rochefort 27, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogation requise: Dérogation LFOR (distance à la forêt).

Dimensions et genre de construction: Selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 décembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 11 novembre 2024.

Conseil communal.

Val Terbi / Vicques

Requérants: Léa et Quentin Theiler, 2824 Vicques. Auteur du projet: Burri et Partenaires, Route de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Description de l'ouvrage: Construction d'un bâtiment annexe d'un niveau avec une partie en sous-sol accueillant un cabinet de physiothérapie; création en sous-sol d'un tunnel reliant le cabinet au bâtiment existant ainsi qu'une cave; construction d'un mur de soutènement et aménagement d'une nouvelle place de stationnement; dimensions et genre de construction selon plans déposés.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 1027, sise à la Rue des Labours, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, HA.

Dimensions: Longueur 12m76, largeur 8m95, hauteur 3m58, hauteur totale 3m58.

Genre de construction: Matériaux façades: bardage bois horizontal, gris; toiture: toiture végétalisée.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 décembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 11 novembre 2024.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

En qualité d'entreprise formatrice, la République et Canton du Jura met au concours pour 2025 des places d'apprentissage et de stage pour les professions suivantes:

7 places de stage pré-HEG, à l'intention des étudiant-e-s qui souhaitent intégrer une Haute école de gestion

5 places de stage HEG en économie d'entreprise (ou éventuellement en droit économique), à l'intention des étudiant-e-s de la Haute école de gestion arc (HEG)

2 places d'apprentissage d'agent-e d'exploitation CFC

Intéressé-e? Consultez notre site internet *www.jura.ch/srh* pour de plus amples renseignements et transmettez-nous votre dossier de candidature.

Service des ressources humaines.

journalofficiel@lepays.ch

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service du développement territorial du canton du Jura met au concours un poste d'

Urbaniste-aménagiste (H/F) à 80-100%

Mission: Vous souhaitez contribuer au développement du canton du Jura en y intégrant le principe d'une utilisation mesurée et judicieuse du sol? En qualité d'urbaniste-aménagiste au sein de la Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial, vous examinerez et approuverez les plans d'aménagement du territoire des communes et des régions. Vous élaborerez des plans cantonaux et participerez à la planification directrice cantonale. Vous assurerez le suivi de l'ensemble de ces procédures et serez appelé à rédiger des directives et des prises de position notamment dans le cadre d'oppositions et de recours. Vous participerez aux réflexions stratégiques et informerez les acteurs concernés sur les enjeux des politiques publiques à incidences spatiales. Au sein de la section, vous serez principalement en charge de l'aménagement local.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un titre HE ou universitaire niveau master en géographie, développement territorial, aménagement du territoire, urbanisme, ou architecture, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous bénéficiez de 2 à 4 ans d'expérience dans le domaine de l'aménagement du territoire. Vous possédez une bonne capacité d'adaptation, de réflexion, d'analyse et de synthèse. Autonome, rigoureux, efficace et dynamique, vous avez le sens des responsabilités ainsi que le sens de la diplomatie, de la communication et de la négociation. Votre capacité rédactionnelle est reconnue. Vous êtes apte à composer avec des intérêts divergents et des conflits territoriaux. Vous êtes à l'aise dans la gestion de projets pluridisciplinaires et dans l'utilisation des outils informatiques, en particulier les systèmes d'information du territoire.

Fonction de référence et classe de traitement:
Collaborateur scientifique IIa / Classe 18.

Entrée en fonction: 1er février 2025 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Madame Florine Jardin, cheffe de la Section de l'aménagement du territoire, 032 420 53 10.

Intéressé? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet *www.jura.ch/emplois* et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou *postulation@jura.ch*). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidats mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse *postulation@jura.ch* (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 6 décembre 2024** et comporter la mention «Postulation Urbaniste-aménagiste (H/F) à 80-100%». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours un poste de

Conseiller pédagogique de l'enseignement secondaire 1, orientation scientifique (H/F) à 50%

Mission: Dans le contexte des activités du Service de l'enseignement et de ses règles de fonctionnement, vous avez la fonction de conseil pédagogique aux enseignants intervenant au niveau secondaire 1 (degrés 9-11S) et de contrôle. Vous êtes appelé à conseiller les enseignants de manière individuelle ou en groupe dans le cadre de visites en classe, d'entretiens ou de sessions de travail. Vous êtes responsable de la promotion de la qualité de l'enseignement en veillant à ce que l'instruction et l'éducation dispensées soient conformes aux dispositions légales et réglementaires. Vous vous impliquez dans les démarches d'innovation en matière de méthodes et de moyens d'enseignement, de formation initiale ou continue du corps enseignant et dans des tâches particulières (gestion et suivi de projets spécifiques notamment) confiées par la responsable du secteur pédagogique.

Profil: Vous êtes titulaire d'un Master universitaire et d'un diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I. Vous possédez une formation en supervision, médiation ou une autre formation équivalente de niveau CAS. Vous êtes au bénéfice d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Vous avez de l'aptitude au travail en équipe, à la conduite d'entretiens et de réunions, ainsi qu'à la résolution de conflits. Vous maîtrisez des outils de remédiation professionnelle tels que la supervision et la réflexion sur les pratiques. Vous avez le sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Vous maîtrisez la communication orale. Vous avez des compétences en gestio n de projet. Les formations complémentaires peuvent être acquises en cours d'emploi. *Exigence spécifique:* Dispenser en parallèle des leçons hebdomadaires d'enseignement au niveau secondaire 1.

Fonction de référence et classe de traitement:
Conseiller pédagogique / Classe 18.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Mme Ségolène Eberlin, Responsable du secteur pédagogique, Service de l'enseignement, tél. 032 420 54 12.

Intéressé? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet *www.jura.ch/emplois* et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou *postulation@jura.ch*). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidats mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse *postulation@jura.ch* (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 6 décembre 2024** et comporter la mention «Postulation Conseiller pédagogique (H/F) à 50%». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

En prévision de l'arrivée de Moutier dans le canton du Jura, le Service de la formation postobligatoire (SFP) met au concours un poste de

Chargé-e de projet à 80% pour une durée déterminée de 2 ans

Mission: Dans le cadre de l'accueil de Moutier, vous assurez la gestion des projets en lien avec les activités du Service de la formation postobligatoire (SFP) et des divisions du secondaire II. Votre rôle, à la fois stratégique et opérationnel, consiste à rencontrer les parties prenantes, à planifier les différentes étapes, à traiter et analyser les données afin de faciliter les prises de décisions. Vous coordonnez le développement du futur Pôle des métiers de Moutier et accompagnez le déploiement des activités du SFP en lien avec les élèves, apprentis et entreprises formatrices de Moutier. Vous rédigez et préparez des dossiers et autres documents destinés au Département de la formation et au Gouvernement.

Profil: Titulaire d'un diplôme HE ou universitaire de niveau bachelor en économie, droit ou gestion, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes, vous possédez 2 à 4 ans d'expérience professionnelle dans un poste similaire. Vous faites preuve d'un excellent sens de l'organisation et des priorités, ainsi que de compétences solides en gestion de projet. En tant que force de proposition, vous êtes orienté-e solution et cherchez constamment à optimiser les processus. Votre minutie, votre sens aigu de la négociation et votre capacité à atteindre les objectifs fixés par votre hiérarchie vous distinguent. De plus, vous démontrez un esprit de synthèse et une forte capacité rédactionnelle. Vous êtes capable de gérer les interruptions fréquentes lors de vos réflexions.

Fonction de référence et classe de traitement:
Collaborateur-trice administratif-ve Vb / Classe 15.

Entrée en fonction: 1er janvier 2025.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Mme Françoise Do Linh Xuan, cheffe du Service de la formation postobligatoire, tél. 032 420 71 60 ou par courriel à *francoise.dolinhxuan@jura.ch.*

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet *www.jura.ch/emplois* et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou *postulation@jura.ch*). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse *postulation@jura.ch* (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 6 décembre 2024** et comporter la mention « Postulation Chargé-e de projet SFP ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Suite à la nomination du titulaire à un autre poste, le Service des infrastructures, pour sa Section de l'entretien des routes, met au concours un poste de

Chef de région (H/F) à 80%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Vous dirigez le personnel de voirie pour le réseau des routes cantonales du secteur Delémont. Vous êtes responsable du suivi du travail, de sa qualité, du respect des délais et des bases légales. Vous organisez et répartissez les tâches des diverses équipes de votre secteur, planifiez et contrôlez les travaux en vue d'assurer la conservation et la viabilité du réseau routier cantonal ainsi que la sécurité des usagers en toute saison, ceci 24h/24. Vous gérez les budgets attribués, contrôlez les factures spécifiques à votre région, répartissez les coûts sur la base de la comptabilité analytique. Vous organisez et planifiez, sur la base des directives et normes en vigueur, les plans de déviation du trafic en fonction des urgences et des besoins. Vous contrôlez le respect des prescriptions en matière de police des constructions et de signalisation de chantier. Vous participez aux différentes séances de travail liées à la fonction. Vous secondez et remplacez l'inspecteur des routes en son absence.

Profil: Vous êtes titulaire d'un titre HE ou universitaire niveau Bachelor en génie civil, ou d'une formation professionnelle supérieure (ES, technique ET, brevet ou diplôme fédéral) combiné à une longue expérience, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous avez idéalement une solide expérience des chantiers routiers et de leur organisation. Doté d'un bon sens du contact, vous avez des compétences avérées en gestion de personnel. Vous effectuez avec aisance des tâches administratives et maîtrisez les outils informatiques (suite Office). Vous êtes disponible et possédez un permis de conduire de catégorie B au minimum. Vous êtes domicilié à moins de 30 minutes du Centre d'entretien de Delémont ou êtes disposé à déménager dans le périmètre requis.

Fonction de référence et classe de traitement:
Agent d'exploitation voirie IV / Classe 13.

Entrée en fonction: 1er février 2025.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Dominique Brahier, inspecteur des routes, chef de section, tél. 032 420 60 00.

Intéressé ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet *www.jura.ch/emplois* et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou *postulation@jura.ch*). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidats mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse *postulation@jura.ch* (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 22 novembre 2024** et comporter la mention « Chef de région (H/F) à 80% Delémont ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des res-

sources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Suite à l'élection en qualité de procureure générale de la titulaire, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) recherche, pour le Ministère public, un ou une

Procureure à 100%

Vos tâches: Dans les compétences découlant principalement du Code de procédure pénale suisse, vous exercez l'action pénale; vous conduisez la procédure préliminaire et dirigez les investigations sur les infractions pénales, avant de représenter, cas échéant, l'accusation devant les autorités de jugement. Vous êtes appelés à diligenter des instructions pénales de manière autonome notamment en rédigeant tous les actes de procédure nécessaires et à mener des audiences de conciliation et des auditions. Vous rendez également des décisions clôturant la procédure pénale (ordonnances de classement et de non-entrée en matière), des ordonnances pénales et toute autre décision découlant du Code de procédure pénale. Vous assurez également le service de permanence du Ministère public selon le tournus établi.

Votre profil: vous avez suivi une formation juridique complète et êtes titulaire d'un brevet d'avocat délivré par un canton suisse ou de notaire de la République et Canton du Jura. Vous possédez des connaissances approfondies et disposez des compétences en droit pénal, en procédure pénale et en conduite du personnel. Vous disposez d'excellentes capacités rédactionnelles, de collaboration et d'un bon esprit de synthèse. Vous vous distinguez par des méthodes de travail efficaces et par votre capacité à prendre rapidement des décisions lourdes de conséquences. Vous savez faire preuve de flexibilité et de rigueur. Vous disposez par ailleurs d'une grande résistance au stress, êtes apte à assumer des situations psychosociales difficiles et des horaires astreignants. Etre au bénéfice d'un CAS pour la magistrature pénale option poursuite pénale constitue un atout.

Informations complémentaires: Le CSM est chargé de présenter au Parlement un préavis selon les modalités prévues à l'art. 8a al. 3 de la loi d'organisation judiciaire (RSJU 181.1 LOJ). Dans l'examen des candidatures, il est tenu compte de la formation, de l'expérience professionnelle et des qualités personnelles des candidats.

L'élection par le Parlement jurassien aura lieu le mercredi 19 février 2025.

Délai de dépôt des candidatures: Jeudi 5 décembre 2024.

Entrée en fonction: Date à convenir.

Traitement: Selon l'arrêté fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat (RSJU 173.411.21).

Contact: Les personnes intéressées doivent déposer leur acte de candidature auprès du CSM, à l'adresse du Tribunal cantonal, Chemin du Château 9, CP 1693, 2900 Porrentruy.

Merci de bien vouloir nous faire parvenir votre dossier de candidature qui comprendra une lettre de motivation, un curriculum vitæ, une copie de vos diplômes et certificats de travail, les coordonnées téléphoniques de personnes de référence (dont au moins deux références professionnelles), une liste de vos éventuelles publications, un extrait du registre des poursuites et du casier judiciaire.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la présidente du Tribunal cantonal, M^me^ Sylviane Liniger Odiet, qui préside le CSM (032 420 33 00).

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Suite à une démission et à une élection en qualité de procureure des titulaires, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) recherche, pour le Tribunal de première instance, deux postes de

Juge suppléant-e entre 5 et 10%

Vos tâches: Vous participez à l'établissement des jugements et décisions du Tribunal de première instance, autorité de première instance jurassienne, et contribuez ainsi au développement du droit et à son adaptation aux nouvelles situations.

Votre profil: Vous avez suivi une formation juridique complète et êtes titulaire d'un brevet d'avocat délivré par un canton suisse ou de notaire de la République et Canton du Jura. Juriste émérite, vous possédez des connaissances approfondies dans différents domaines, en particulier des codes de procédure. Vous disposez d'excellentes capacités rédactionnelles et d'un bon esprit de synthèse. Vous vous distinguez par des méthodes de travail efficaces et par votre capacité à prendre rapidement des décisions. De bonnes connaissances de l'allemand constituent un atout. Vous savez faire preuve de flexibilité.

Informations complémentaires: Le CSM est chargé de présenter au Parlement un préavis selon les modalités prévues à l'art. 8a al. 3 de la loi d'organisation judiciaire (RSJU 181.1 LOJ). Dans l'examen des candidatures, il est tenu compte de la formation, de l'expérience professionnelle et des qualités personnelles des candidats.

La fonction de juge suppléant est incompatible avec l'exercice du barreau (art. 12 al. 2 LOJ). De même, le personnel de l'administration cantonale ne peut exercer aucune fonction judiciaire (art. 7 de la Loi d'incompatibilité).

L'élection par le Parlement jurassien aura lieu le mercredi 19 février 2025.

Délai de dépôt des candidatures: Jeudi 5 décembre 2024.

Entrée en fonction: Dès l'élection et la promesse solennelle par le Parlement.

Traitement: Selon le décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux (RSJU 186.1).

Contact: Les personnes intéressées doivent déposer leur acte de candidature auprès du CSM, à l'adresse du Tribunal cantonal, Chemin du Château 9, CP 1693, 2900 Porrentruy.

Merci de bien vouloir nous faire parvenir votre dossier de candidature qui comprendra une lettre de motivation, un curriculum vitæ, une copie de vos diplômes et certificats de travail, les coordonnées téléphoniques de personnes de référence (dont au moins deux références professionnelles), une liste de vos éventuelles publications, un extrait du registre des poursuites et du casier judiciaire.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la présidente du Tribunal cantonal, M^me^ Sylviane Liniger Odiet, qui préside le CSM (032 420 33 00).

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Marchés publics

Appel d'offres

Adjudicateur
Service d'achat: Loyco SA, conseils en marchés publics, Loris Valldeperez, Rue Jacques-Grosselin 8, 1227 Carouge (Suisse). Tél. +41 22 556 23 26. E-mail: *marches.publics@loyco.ch*
Service demandeur (adjudicateur): Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), Maxime Bottel, Route de Moutier 14, 2800 Delémont. E-mail: *maxime.bottel@hes-so.ch*

Objet et étendue du marché
Le marché mis en concurrence concerne l'accompagnement dans la transformation d'AGP. Le soumissionnaire devra mettre à disposition de l'équipe projet du Rectorat de la HES-SO une ou plusieurs ressources de type business analyst avec un profil senior pour l'accompagner dans la réalisation des projets HarmoNEED et Implémentation de la nouvelle application.
Les détails concernant les prestations attendues sont décrits dans le cahier des charges.
Lieu d'exécution du mandat:
Avenue de Provence 6, 1007 Lausanne / VD, Suisse
Durée du contrat: 15.3.2025 - 15.5.2027
Ce marché ne peut pas être prolongé.

Critères d'aptitude
Les critères figurent dans les documents.

Critères d'adjudication
Les critères figurent dans les documents.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)
CPV principal: 72000000 – Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui

Conditions de participation
Conditions dans les documents.

Délais
Disponibilité des documents d'appel d'offres: 14.11.2024 - 3.1.2025
Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au: 28.11.2024
Les questions sont à poser uniquement via *simap.ch*. Aucune réponse ne sera donnée par e-mail.
Remise de l'offre: 3.1.2025 - 11 h 00
Seules les offres arrivées dans le délai fixé, complètes, datées et signées seront prises en considération. Le cachet postal ne fait pas foi. Les offres reçues après le délai fixé ou incomplètes seront exclues de la procédure.
Offre valable jusqu'au: 275 jours après le délai de remise
Ouverture publique des offres: Non

Documents
Langue des documents d'appel d'offres: Français
Où obtenir les documents d'appel d'offres: *simap.ch*

Remise d'offre
Langue des offres: Français
Mode de remise:
Remise physique, autres, voir exigences formelles
Exigences formelles spécifiques: Seules les offres arrivées dans le délai fixé, complètes, datées et signées seront prises en considération. Le cachet postal ne fait pas foi. Les offres reçues après le délai fixé ou incomplètes seront exclues de la procédure.
Adresser les offres comme suit: Loyco SA, M. Loris Valldeperez, Rue Jacques-Grosselin 8, 1227 Carouge (Suisse)

Plus d'informations
Accords internationaux: Oui
Langue de procédure: Français
Organisation d'un dialogue: Non
Options: Oui
Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle. Le soumissionnaire doit obligatoirement présenter une offre comportant les deux tranches.
Variantes autorisées? Non
Offres partielles autorisées? Non

Conditions générales
Communauté de soumissionnaires: Pas autorisée
Candidatures multiples de soumissionnaires dans le cadre de communautés de soumissionnaires: Pas autorisées
Sous-traitant: Pas autorisé
Participation multiple de sous-traitants: Pas autorisée
Voies de droit: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.

Organe de publication officiel
Journal officiel de la République et Canton du Jura

Appel d'offres

Adjudicateur
Service d'achat: Parc éolien de la Haute-Borne SA (ennova SA), Benjamin Couillaud, Hôtel de Ville, Place de la Liberté 1, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 79 511 38 55. E-mail: *benjamin.couillaud@the-ecgroup.com*. Site internet: *www.parchauteborne.ch*

Objet et étendue du marché
Le présent marché de service concerne la réalisation des études de génie civil, de transport et de grutage du projet éolien de la Haute-Borne.
Lieu d'exécution du mandat:
2800 Delémont / JU, Suisse
Durée du contrat: 1.7.2025 - 31.12.2027
Critères d'aptitude
Les critères figurent dans les documents.

Critères d'adjudication
Les critères figurent dans les documents.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)
CPV principal: 71000000 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

Conditions de participation
Pas de conditions

Délais
Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au: 30.12.2024
Remise de l'offre: 10.1.2025 - 23 h 59
Offre valable jusqu'au: Selon exigences de l'annexe K2.
Ouverture publique des offres: Non

Documents
Langue des documents d'appel d'offres: Français

Où obtenir les documents d'appel d'offres: *simap.ch*

Remise d'offre
Langue des offres: Français
Mode de remise: Autres, voir exigences formelles
Exigences formelles spécifiques: Les offres doivent être remises sous format électronique à l'adresse suivante: *benjamin.couillaud@the-ecgroup.com*

Plus d'informations
Accords internationaux: Oui
Langue de procédure: Français
Organisation d'un dialogue: Non
Options: Oui
Selon exigences du cahier des charges
Variantes autorisées? Non
Offres partielles autorisées? Non

Conditions générales
Sous-traitant: Autorisé
La sous-traitance est admise, à l'exclusion des prestations suivantes, qui doivent impérativement être fournies par le soumissionnaire: Thématique «génie civil» (chapitre 4.1 du cahier des charges)
Participation multiple de sous-traitants: Autorisée
Voies de droit: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.

Organe de publication officiel
Journal officiel de la République et Canton du Jura

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 24 du ban de Saignelégier/Saignelégier est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 7 novembre 2024.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 2408 du ban de Glovelier est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 4 novembre 2024.

Le Juge civil: Nicolas Theurillat.

SEVT – Syndicat des eaux du Val Terbi

Assemblée des délégués

Mercredi 4 décembre 2024, à 20h00, à la salle communale de Mervelier

Ordre du jour:

1. Salutations et bienvenue.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 5 juin 2024.
4. Discuter et voter les dépenses d'investissements suivantes:
   a) Projet A: assainissement du captage de la source de la Doux pour un montant de Fr. 201000.– ;
   b) Projet C: réfection des conduites d'eau potable dans le périmètre bâti: présentation de la planification financière pour un montant de Fr. 800000.– ;
   c) Projet D: alimentation en eau de secours – interconnexion du réseau d'eau potable du SEVT avec l'A16 (SID) de Fr. 830000.–.

   Donner compétence au comité du SEVT pour se procurer les fonds et consolider ces dépenses par un emprunt bancaire;
5. Tarifs 2025, prix de l'eau: nouvelles taxes au tarif échelonné; budget 2025; présentation, discussion et décision.
6. Rapport d'activités des derniers mois et projets en cours.
7. Divers et imprévus.

Syndicat des eaux du Val Terbi.